

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
8 FÉVRIER 2016**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 8 février 2016 à 19 h 30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Robitaille, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve
Nathalie Bellavance
Réal Leclerc
Serge Gagnon
Michel Morin
Paul Asselin

Marie-Josée Beaupré
Marc Campagna
André Fontaine
Sylvain Tousignant
Stéphane Berthe
Jean-Guy Sénécal

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, et Me Denis Bouffard, greffier.

Étaient absents Mesdames les conseillères Marie-Claude Lamarche et Claire Messier, et Messieurs les conseillers Frédéric Asselin et Clermont Lévesque.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 13, 20 et 27 janvier 2016.

RÉSOLUTION NO : 035-02-2016

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Stéphane Berthe

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 036-02-2016

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point 11.1
« Dossier PPCMOI – rue Chapleau ».

1. Ouverture de la séance (035-02-2016);
2. Adoption de l'ordre du jour (036-02-2016);
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 (037-02-2016) ;

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 4.1 Adoption du règlement numéro 644 décrétant la reconstruction d'un trottoir sur le boulevard Laurier (038-02-2016);
- 4.2 Adoption du règlement numéro 527-1 modifiant le règlement numéro 527 décrétant des travaux d'infrastructures dans le prolongement des rues Rodrigue et de l'Azalée dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir » afin d'exclure trois (3) lots des bassins de taxation « B » et « C » qui ne sont pas bénéficiaires de ces travaux (039-02-2016);
- 4.3 Adoption du règlement numéro 419-1 modifiant le règlement numéro 419 concernant la circulation des camions et des véhicules outils afin d'autoriser la circulation des camions et véhicules outils sur la montée des Pionniers (040-02-2016);
- 4.4 Autorisation de signature – acquisition de lots en faveur de la Ville suite à leur adjudication lors de la vente pour taxes 2012 (041-02-2016);
- 4.5 Autorisation de signature – acquisition de lots en faveur de la Ville suite à leur adjudication lors de la vente pour taxes 2014 (042-02-2016);
- 4.6 Adoption de soumission – achat d'ordinateurs Lenovo – remplacement graduel des micro-ordinateurs désuets (043-02-2016);
- 4.7 Acceptation de la promesse de vente en faveur de la Ville du lot 4 599 776 du cadastre du Québec – boulevard des Plateaux – projet de développement Urbanova (044-02-2016);
- 4.8 Avis de motion – règlement (#591) décrétant l'acquisition, de gré à gré, du lot 4 599 776 du cadastre du Québec, à des fins municipales de réserve foncière (045-02-2016) ;
- 4.9 Avis de motion – règlement (#655) décrétant l'acquisition d'un camion citerne, d'un camion avec benne pour signalisation, d'un camion avec équipements de déneigement, d'un chargeur sur roues et d'une benne à copeaux (046-02-2016);
- 4.10 Avis de motion – règlement (#653) programme de réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques et prévoyant accorder une aide financière pour des travaux relatifs à un immeuble conforme audit programme (047-02-2016) ;
- 4.11 Avis de motion – règlement (#652) décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la Ville (048-02-2016);

- 4.12 Avis de motion – règlement (#4001-1) modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de modifier l'article 4.4 sur l'utilisation des armes à feu (049-02-2016);

5. TRÉSORERIE

- 5.1 Résolution modifiant la résolution numéro 600-12-2015 concernant la nomination du secrétaire du comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à l'appel d'offres pour les services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 (050-02-2016);

6. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE

- 6.1 Adoption de soumission – acquisition de mobilier urbain de parc dans le nouveau quartier écoresponsable Urbanova (051-02-2016);
- 6.2 Adoption de soumission – mandat pour services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale, entre la montée des Pionniers et le boulevard Marcel-Therrien (052-02-2016);
- 6.3 Adoption des critères et pointage de sélection pour la grille d'évaluation des offres de services professionnels dans le cadre des travaux relatifs au programme – TECQ III (053-02-2016);

7. URBANISME

- 7.1 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (054-02-2016) ;
- 7.2 Appel - dossier de démolition # D15-0486 / 9362-94-5951 – 934, rue Saint-Sacrement (055-02-2016) ;
- 7.3 Résolution abrogeant la résolution numéro 20-01-2016 demandant à la MRC Les Moulins de modifier son schéma d'aménagement afin d'autoriser les activités d'extraction visant la mise en culture des sols au sein des aires d'affectations agricoles (056-02-2016) ;
- 7.4 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 3020, rue Richard-Venne (057-02-2016);
- 7.5 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 610, rue Albert-Ouimet (058-02-2016);
- 7.6 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 3089, rue Napoléon (059-02-2016);
- 7.7 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 310, 4^e Avenue (060-02-2016);
- 7.8 Renouvellement du mandat à titre de membre (résidants) du « Comité consultatif d'urbanisme » (061-02-2016);

- 7.9 Adoption du projet de règlement 1001-257 modifiant le règlement de zonage 1001 – création de la zone 8769-45 (Forum La Plaine) afin d’y autoriser certains usages commerciaux (062-02-2016) ;
- 7.10 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-257 (063-02-2016) ;
- 7.11 Adoption du projet de règlement numéro 1000-031 modifiant le règlement sur le plan d’urbanisme 1000 afin d’autoriser les activités d’extraction dans les aires d’affectations agricoles et agroforestières (064-02-2016);
- 7.12 Avis de motion – projet de règlement numéro 1000-031 (065-02-2016);
- 7.13 Adoption du projet de règlement numéro 1001-259 modifiant le règlement de zonage 1001 – autoriser les activités d’extraction dans les aires d’affectations agricoles et agroforestières, en concordance avec le plan d’urbanisme (066-02-2016);
- 7.14 Avis de motion – projet de règlement numéro 1001-259 (067-02-2016);
- 7.15 Appui auprès de la CPTAQ – utilisation d’un chemin d’accès à un dépôt à neige (chemin existant et reconnu par la CPTAQ) – Jean Villeneuve Sablière (068-02-2016);
- 7.16 Autorisation de signature - promesse de vente et acte de vente du lot 2 440 075 du cadastre du Québec pour des fins municipales – immeuble situé au 1510, rue Saint-Louis (069-02-2016);

8. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Reconnaissance d’organismes selon la Politique de reconnaissance (070-02-2016);

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Autorisation de signature – convention collective – Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. – 01-01-2013 au 31-12-2018 (071-02-2016);
- 9.2 Autorisation de signature – convention collective – Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 – 01-01-2015 au 31-12-2022 (072-02-2016);
- 9.3 Autorisation – imposition de suspension sans solde – dossiers BLE-071215-DR et BLE-071215-GB – Direction de l’entretien du territoire (073-02-2016);

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. AFFAIRES NOUVELLES

- 11.1 Dossier PPCMOI – rue Chapleau (074-02-2016);

12. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l’édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 14 mars 2016, à 19 h 30.

13. RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE (075-02-2016)

RÉSOLUTION NO : 037-02-2016

PROPOSÉ PAR : Marc Campagna

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2016 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 038-02-2016

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement décrétant le démantèlement et la reconstruction d'un trottoir sur le boulevard Laurier et prévoyant un emprunt au montant de 349 350\$, soit adopté sous le numéro 644.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 039-02-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 527 décrétant des travaux de pavage, bordures, éclairage routier, piste cyclable, aménagement paysager et plantation d'arbres sur le prolongement des rues Rodrigue et de l'Azalée dans le projet « Les Cours du Ruisseau Noir » et le réaménagement du débarcadère de l'école de l'Orée-des-Bois, et ce, afin d'exclure certains lots des bassins de taxation « B » et « C », soit adopté sous le numéro 527-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 040-02-2016

PROPOSÉ PAR : Stéphane Berthe

APPUYÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

QUE le règlement modifiant le règlement concernant la circulation des camions et des véhicules outils pour en permettre la circulation sur la montée des Pionniers, soit adopté sous le numéro 419-1.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 041-02-2016

PROPOSÉ PAR : Jean-Guy Sénécal

APPUYÉ PAR : Michel Morin

Suivant la recommandation CE-2016-64-REC du comité exécutif du 20 janvier 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la vente formelle, par le greffier de la Ville de Terrebonne, des lots numéros 3 110 956, 3 022 253, 3 110 954, 3 022 255 et 3 002 887 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne, suite à leur adjudication lors de la vente pour taxes du 6 décembre 2012.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de vente et tout document y relatif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 042-02-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Michel Morin

Suivant la recommandation CE-2016-65-REC du comité exécutif du 20 janvier 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la vente formelle, par le greffier de la Ville de Terrebonne, des lots numéros 2 922 082, 2 400 737, 3 432 382, 3 368 786, 3 377 370, 3 985 349 et 3 985 350 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Terrebonne, suite à leur adjudication lors de la vente pour taxes du 4 décembre 2014.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit acte de vente et tout document y relatif.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 043-02-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'ordinateurs « Lenovo » (SA15-8007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 novembre 2015 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 décembre 2015 à 11 h 09, à savoir :

Micro-Infirma inc.	196 563,56\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Elco Systems inc.	196 604,95\$ t.t.c.
ProContact Informatique inc.	198 948,89\$ t.t.c.
Service Informatique D.L. inc.	199 292,07\$ t.t.c.
Cyber 3D	201 100,53\$ t.t.c.
Solutions informatiques Inso	201 204,08\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
CPU Design inc.	202 415,48\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Micro-Infirma inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 janvier 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 185 850\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 25 janvier 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-119-REC du comité exécutif du 27 janvier 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **MICRO-INFORMA INC.**, datée du 3 décembre 2015, pour l'acquisition d'ordinateurs « Lenovo », le tout pour un montant de 170 962\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0011 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 044-02-2016

PROPOSÉ PAR : Paul Asselin

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré

Suivant la recommandation CE-2016-115-REC du comité exécutif du 27 janvier 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la promesse de vente pour l'acquisition du lot numéro 4 599 776 du cadastre du Québec, propriété du Groupe Immobilier Grilli inc., d'une superficie de 16 308,3 m.c., pour une somme maximale de 700 000\$ conditionnellement aux éléments suivants, et ce, aux frais de l'acheteur :

- à l'étude de caractérisation des sols phases 1 et 2, si nécessaire;
- à la réalisation d'une étude géotechnique (capacité portante du sol);
- à la modification du corridor de biodiversité;
- à la modification du règlement de zonage;
- à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 045-02-2016

Le conseiller Paul Asselin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 591) décrétant l'acquisition, de gré à gré, du lot 4 599 776 du cadastre du Québec à des fins municipales de réserve foncière et, pour en payer le coût, prévoyant un emprunt au montant de 875 000\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 046-02-2016

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 655) décrétant l'acquisition d'un camion citerne, d'un camion avec benne pour signalisation, d'un camion avec équipements de déneigement, d'un chargeur sur roues et d'une benne à copeaux et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 218 750\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 047-02-2016

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 653) relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement par la canalisation des fossés en bordure de voies publiques et prévoyant accorder une aide financière pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme de canalisation sur le territoire de la Ville de Terrebonne et décrétant une dépense de 4 820 400\$ et un emprunt au même montant.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 048-02-2016

Le conseiller Sylvain Tousignant donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 652) décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la ville et prévoyant un emprunt n'excédant pas 6 005 800\$.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 049-02-2016

Le conseiller Paul Asselin donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 4001-1) modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de modifier l'article 4.4 sur l'utilisation des armes à feu.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 050-02-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Michel Morin

Suivant la recommandation CE-2016-100-REC du comité exécutif du 27 janvier 2016, que la résolution 600-12-2015 adoptée le 14 décembre 2015, soit modifiée afin que la personne désignée pour agir à titre de secrétaire du comité de sélection pour l'analyse des soumissions relatives à l'appel d'offres pour les services professionnels d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 soit Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en lieu et place de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 051-02-2016

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de mobilier urbain de parc dans le cadre du nouveau quartier écoresponsable Urbanova (SA15-6014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 novembre 2015 à 11 h 01, à savoir :

Techno aires de jeux – Unova	210 136,36\$ t.t.c.
Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.	212 969,34\$ t.t.c.
Manufacturier Sheltec inc.	293 044,83\$ t.t.c.
Artotech Intégration inc. <i>corrigé</i>	360 521,15\$ t.t.c.
Groupe BLH inc.	419 750,73\$ t.t.c.
Les Agences de l'Est P.J. inc.	433 928,29\$ t.t.c.
Tessier Récréo-Parc inc.	515 158,13\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Techno aires de jeux - Unova s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 décembre 2015 par MM. Marc-Olivier Gallant, ing. Jr, et Stéphane Martel, ing. PMP, PA LEED BD+C, de la firme Cohésion Totale ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 décembre 2015 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 248 620,79\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 1^{er} février 2016 ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-133-REC du comité exécutif du 3 février 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **TECHNO AIRES DE JEUX - UNOVA**, datée du 26 novembre 2015, pour l'acquisition de mobilier urbain de parc dans le cadre du nouveau quartier écoresponsable Urbanova, le tout pour un montant de 182 767\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 530 et 538.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0021 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 052-02-2016

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage de rue et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale entre la montée des Pionniers et le boulevard Marcel-Therrien (SA16-3001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
Les Services Exp inc.	9,24	156 710,93\$ t.t.c.
EFEL Experts-conseils	8,25	171 404,73\$ t.t.c.
Cima + s.e.n.c.	6,87	200 861,33\$ t.t.c.
Beudoin Hurens	-	-
Equiluqs inc.	-	-
Les Consultants S.M. inc.	-	-
WSP Canada inc.	-	-

ATTENDU QUE les firmes Beudoin Hurens, Equiluqs inc., Les Consultants S.M. inc. et WSP Canada inc. ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 5 février 2016 ;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 180 000,00\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Les Services Exp inc.;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Guy Sénécal
APPUYÉ PAR Stéphane Berthe**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **LES SERVICES EXP INC.** pour les services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, de bordures, de trottoirs, d'éclairage de rue et d'aménagement paysager sur le boulevard Lucille-Teasdale, entre la montée des Pionniers et le boulevard Marcel-Therrien, pour un montant de 136 300,00\$ (taxes en sus).

QUE les frais soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 329-1.

QUE les travaux soient réalisés en conformité avec le document suivant de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives .

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0039 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 053-02-2016

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille d'évaluation des offres de services professionnels afin de refléter les exigences des appels d'offres publics;

ATTENDU la recommandation CE-2016-112-REC du comité exécutif du 27 janvier 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Michel Morin**

QUE la grille d'évaluation utilisée pour analyser les offres de services professionnels dans le cadre des travaux relatifs au programme – TECQ III, soit modifiée selon les critères et les pointages suivants :

1	Compréhension du mandat professionnel	20
2	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	15
3	Qualification et expérience du chargé de projets	30
4	Qualification et expérience de la firme d'ingénieurs	15
5	Qualification et expérience des autres membres du personnel professionnel et technique de l'ensemble des firmes.	20

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 054-02-2016

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2016 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 12 :

- 1. D15-2135 Projet d'affichage « Lallier Honda »
211, rue des Migrateurs / lot 5 648 293
Enseignes Barbo**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Lallier Honda » selon le plan réalisé par Provincial Sign Systems, le tout identifié « Annexe D15-2135 ».

- 2. D16-0040 Projet d'agrandissement résidentiel
185 – 33^e avenue / lot 2 921 815
Dominique Malenfant**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement résidentiel selon le plan réalisé par M. Jonathan Nantel, le tout identifié "Annexe # D16-0040 ".

- 3. D15-2372 Projet de construction de deux habitations
unifamiliales jumelées
7760, rue des Groseilles / lot 4 310 629
Groupe Gestyl Concept inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction de deux habitations unifamiliales jumelées, avec garage, selon les plans et perspectives réalisés par M. Patrick Hamel et le plan d'implantation réalisé par M. Stéphane Roy, le tout identifié "Annexe # D15-2372 ".

- 4. D16-0004 Projet de construction d'une habitation
unifamiliale
rue Lauzon / lot 4 148 189
Philippe Lauzon**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans et élévations ainsi que le plan d'implantation réalisé par Nantel Consultant, le tout identifié " Annexe # D16-0004 ".

- 5. D15-2325 Projet d'augmentation du nombre de cases
de stationnement extérieures
1135, rue Marcel-De La Sablonnière / lot
5 186 188
9139-8354 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'augmentation du ratio de 1,5 case de stationnement à 2 cases par logement pour les unités correspondant au 1025 à 1141, rue Marcel-De La Sablonnière, selon les plans soumis au dossier, le tout identifié "Annexe # D15-2325", et ce, à la condition suivante :

1. Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés au plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne en collaboration avec le promoteur Grilli et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée avec la pente naturelle du terrain.

6. **D15-2378** **Projet d'affichage "Nettoyeur Daoust-Forget" 2785, boulevard de la Pinière, suite 110 / lots 5 259 586, 5 259 587, 2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260**
Enseignes Plus inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce " Nettoyeur Daoust-Forget " selon le plan réalisé par M. Simon Dauphin, le tout identifié " Annexe # D15-2378".

7. **D15-2408** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
1400, rue Rodrigue / lot 4 186 248
Annie Boucher

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec garage, selon les plans réalisés par Gestion architecturale Poirier et le plan d'implantation réalisé par le Groupe XYZ, le tout identifié " Annexe # D15-2408 ".

8. **D15-2140** **Projet de construction d'une habitation unifamiliale**
3272, chemin Saint-Charles / lot 1 947 462
Frédéric Plourde

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée de type " Uniplex ", avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Lalancette Architecture et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié "Annexe # D15-2140 ".

9. **D15-1942** **Projet de construction de trois habitations multifamiliales**
340, rue Saint-Louis / lot 2 439 120
Carl Vaillancourt

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un ensemble de trois habitations multifamiliales (triplex) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Bellemare & Gilbert Architectes inc. et le plan d'implantation réalisé par Bellemare & Gilbert Architectes inc., le tout identifié " Annexe # D15-1942 ", et ce, aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - A. Pour la construction des immeubles: 15 000 \$ par immeuble ;
 - B. Pour l'aménagement paysager complet: 5 000 \$.
2. Que le demandeur obtienne un permis de démolition du duplex occupant le terrain.

En vertu des articles 287 à 292 du règlement de zonage #1001 relatifs à l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement, de maintenir à 9 cases l'aire de stationnement d'un projet de construction de trois bâtiments multifamiliaux de trois logements chacun, alors que le règlement de zonage # 1001 prévoit un minimum de 18 cases, soit deux cases par unité de logement.

- 10. D15-2429 Projet de construction d'une habitation multifamiliale (triplex)
1500, rue Saint-Louis / lot 2 440 078
Bâtitseur Fortier inc.**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale (triplex) selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Évolution Architecture inc. ainsi que le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié " Annexe # D15-2429 ".

- 11. D15-2405 Projet d'agrandissement institutionnel et l'affichage - École Saint-Louis
539, rue Saint-Sacrement / lot 2 442 055
Commission Scolaire des Affluents**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement institutionnel et l'affichage selon le plan révisé (avec paysagement) réalisé par Bergeron Bouthillier Architectes, le tout identifié " Annexe # D15-2405 ".

- 12. D15-2381 Projet de rénovation résidentielle
2710, côte de Terrebonne / lot 2 921 980
Anouk Paquette**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le plan réalisé par Mme Anouk Paquette, le tout identifié " Annexe # D15-2381 ".

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 055-02-2016

Appel – dossier de démolition #D15-0486 / 9362-94-5941 – 934, rue Saint-Sacrement.

Suivant l'inscription en appel du requérant concernant le refus de la demande de démolition de l'immeuble situé au 934, rue Saint-Sacrement, le conseil municipal, en vertu du règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé, doit rendre une décision. A cet effet, le maire, monsieur Jean-Marc Robitaille, et le directeur de l'urbanisme durable, monsieur Michel Larue, expliquent la demande de démolition et entendent les personnes qui désirent s'exprimer.

La décision du conseil concernant la demande de démolition de l'immeuble situé au 934, rue Saint-Sacrement, est rendue par la résolution suivante :

ATTENDU la demande de démolition de l'immeuble situé au 934, rue Saint-Sacrement, formulée par Monsieur Yan LeHouillier pour « Le complexe M », en date du 15 avril 2015;

ATTENDU l'audition pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 12 novembre 2015;

ATTENDU la décision rendue par ledit comité à l'effet de refuser le projet de démolition et transmise à M. LeHouillier en date du 20 novembre 2015 et dont copie est jointe à la présente résolution;

ATTENDU QUE M. Yan LeHouillier pour « Le complexe M » a fait appel de la décision dans le délai prescrit conformément au règlement 449 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Terrebonne a entendu l'appelant lors de sa séance ordinaire du 8 février 2016, le tout tel que prescrit par le règlement 449 de la Ville de Terrebonne;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marc Campagna
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal autorise la démolition du 934, rue Saint-Sacrement, pour les motifs suivants :

- Que ladite démolition s'inscrit dans le cadre de la revitalisation commerciale de ce secteur;
- Que ladite démolition permet le remembrement des immeubles;
- Que le bâtiment est squatté, dangereux et requiert l'intervention autant du service d'incendie que du service de police, le tout suivant le rapport du directeur du service de l'incendie, M. Jacques Bérubé, daté du 8 février 2016.

QUE demande soit adressée afin que le propriétaire remette le terrain en état, à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 056-02-2016

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

Suivant la recommandation CE-2016-89-REC du comité exécutif du 20 janvier 2016, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge la résolution numéro 20-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, relative à une demande à la MRC Les Moulins de modifier son schéma d'aménagement pour autoriser les activités d'extraction visant la mise en culture du sol au sein des aires d'affectations agricoles. (Des règlements d'urbanisme visant à autoriser en zone agricole les activités d'extraction à des fins de remise en culture, en concordance avec les dispositions du schéma, seront adoptés par le conseil municipal lors d'une prochaine séance).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 057-02-2016

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 23 avril 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3020, rue Richard-Venne;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-1090), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 22 janvier 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Sylvain Tousignant**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3020, rue Richard-Venne, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 058-02-2016

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 23 octobre 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 610, rue Albert-Ouimet;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-1290), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 610, rue Albert-Ouimet, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 059-02-2016

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 13 août 2015, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 3089, rue Napoléon;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P15-1172), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 19 janvier 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin
APPUYÉ PAR Marie-Josée Beaupré**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 3089, rue Napoléon, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 060-02-2016

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 2 novembre 2015, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 310, 4^e avenue;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P15-1640), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 310, 4^e avenue, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 061-02-2016

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal, conformément aux articles 1 et 2 du règlement 96-4 sur le comité consultatif d'urbanisme, renouvelle le mandat des résidants suivants pour siéger à titre de « membre » du comité pour un mandat de deux (2) ans, débutant le 20 janvier 2016 :

- Serge Léger
- Jean Lavergne
- Jean-Pierre Boucher
- Lucas Galarneau

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 062-02-2016

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-257 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de manière à créer la nouvelle zone 8769-25 correspondant au lot 1 886 947 (Forum La Plaine) à même une partie de la zone 8769-45 afin d'y autoriser certains usages commerciaux.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 14 mars 2016 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 063-02-2016

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-257) modifiant le règlement de zonage 1001 de manière à créer la nouvelle zone 8769-25 correspondant au lot 1 886 947 (Forum La Plaine) à même une partie de la zone 8769-45 afin d'y autoriser certains usages commerciaux, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 064-02-2016

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1000-031 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 pour autoriser, selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 14 mars 2016 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 065-02-2016

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1000-031) modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 pour autoriser, selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 066-02-2016

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-259 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme numéro 1000 pour autoriser, selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières.

QUE l'assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement se tienne à la salle des séances du conseil lors de sa séance extraordinaire du 14 mars 2016 à 19h30.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 067-02-2016

Le conseiller Réal Leclerc donne avis de motion à l'effet de présenter un règlement (#1001-259) modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer la concordance avec le plan d'urbanisme numéro 1000 pour autoriser, selon certaines conditions, les activités d'extraction dans les aires d'affectations agricoles et agroforestières, à une séance subséquente, soit ordinaire ou extraordinaire.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 068-02-2016

ATTENDU la demande de la firme Deveau avocat, pour la société 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve), le 4 mai 2015, visant l'obtention des attestations municipales et d'une résolution d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE cette demande vise l'utilisation d'un chemin privé existant et reconnu par la CPTAQ pour le passage de camions vers le lot numéro 1 890 266 du cadastre du Québec situé en zone blanche ;

ATTENDU la résolution du conseil numéro 462-09-2015, adoptée le 14 septembre 2015, appuyant favorablement la demande de la société 3093-4459 Québec inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à l'effet que soit utilisé par des camions de transport de neige, le chemin existant et reconnu par la CPTAQ sous les lots numéros 1 890 230, 1 890 237, 1 890 267 et 1 890 268 du cadastre du Québec en vue de l'opération d'un dépôt à neiges usées sur le lot numéro 1 890 266 du cadastre du Québec, lequel est situé en zone blanche;

ATTENDU la requête de la CPTAQ à l'effet d'obtenir un complément d'information municipale devant indiquer, pour toute nouvelle demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, les espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande ;

ATTENDU la recommandation CE-2016-134-REC du comité exécutif du 3 février 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne réitère son appui favorable à la demande datée du 4 mai 2015 formulée par la société 3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve) auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à l'effet que soit utilisé par des camions de transport de neige, le chemin existant et reconnu par la CPTAQ sur les parties de lots numéros 1 890 230, 1 890 237, 1 890 267 et 1 890 268 du cadastre du Québec en vue de l'opération d'un dépôt à neiges usées sur le lot 1 890 266 du cadastre du Québec, lequel est situé en zone blanche, et ce :

- considérant qu'il n'existe aucun autre espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande;
- considérant que la Ville favorise l'accès camion au dépôt à neige via un chemin privé préexistant en zone agricole afin de minimiser les impacts sur le quartier résidentiel voisin.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 069-02-2016

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1350-REC, adoptée le 4 novembre 2015, recommandant au conseil d'accepter la promesse de vente datée du 28 septembre 2015 pour l'acquisition du lot numéro 2 440 075 du cadastre du Québec, d'une superficie de 695,5 m², propriété de la société Bâisseurs Fortier inc., pour une somme de 190 000 \$ plus un montant de 1 600 \$ et de 2 495 \$ (taxes en sus) pour les études de caractérisation environnementales phases 1 et 2;

ATTENDU QUE l'acquisition était conditionnelle au rapport de l'étude de caractérisation des sols phases 1 et 2 aux frais de l'acheteur ;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation environnementale démontre une contamination dont le coût de réhabilitation est évalué à 43 810 \$;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif à l'effet de modifier la résolution CE- 2015-1350-DEC afin de réduire le prix à payer par la Ville du montant du coût de la réhabilitation du lot 2 440 075 du cadastre du Québec, d'une superficie de 695,5 m², le tout pour un prix d'acquisition de 146 190 \$ (190 000 \$ - 43 810 \$ = 146 190 \$) ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Berthe
APPUYÉ PAR Paul Asselin**

QUE, suivant la recommandation du comité exécutif du 3 février 2016, le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente ainsi que l'acte de vente en faveur de la Ville du lot numéro 2 440 075 (rue Saint-Louis) du cadastre du Québec de la société Bâisseurs Fortier inc., le tout pour une somme de 146 190 \$.

QUE ledit montant soit pris à même le fonds des parcs et terrains de jeux et, à cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2015-0497 révisé le 4 février 2016 par l'assistante-trésorière est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété du lot 2 440 075 du cadastre du Québec en faveur de la Ville.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 070-02-2016

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la « Politique de reconnaissance aux organismes » ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Tousignant
appuyé par André Fontaine**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 8 février 2016 au 7 février 2017, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
CLUB DE GYMNASTIQUE VIAGYM	B
CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE	D
LE NÉO	D
CLUB OPTIMISTE LACHENAIE	E
ORDRE FRATERNEL DES AIGLES AIRE 3981 TERREBONNE	E
COBRAS DE TERREBONNE	G
LES BONS VOISINS DE L'ILE ST-JEAN	G
TROUPE DE THÉÂTRE LA CLÉ DES CHAMPS	G

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la « Politique de reconnaissance aux organismes ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 071-02-2016

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. est venue à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville et la Fraternité ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et qu'une entente de principe est intervenue le 17 décembre 2015;

ATTENDU la recommandation CE-2016-71-REC du comité exécutif du 20 janvier 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective à intervenir avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. pour une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018, selon les conditions mentionnées à l'entente de principe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 072-02-2016

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale, 101, est venue à échéance le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville et le Syndicat ont entrepris des discussions en vue du renouvellement de la convention collective et qu'une entente de principe est intervenue le 8 décembre 2015;

ATTENDU la recommandation CE-2016-72-REC du comité exécutif du 20 janvier 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Paul Asselin
APPUYÉ PAR Jean-Guy Sénécal**

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention collective à intervenir avec le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, pour une durée de huit (8) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2022, selon les conditions mentionnées à l'entente de principe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 073-02-2016

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de sept (7) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-071215-DR et à l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-071215-GB, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU les recommandations CE-2016-69-REC et CE-2016-70-REC du comité exécutif du 20 janvier 2016;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR André Fontaine**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition de sept (7) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-071215-DR et l'imposition d'une (1) journée ouvrable de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-071215-GB à être déterminées par la Direction de l'entretien du territoire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 074-02-2016

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Marc Campagna

QUE le conseil municipal accepte, à titre de premier projet de résolution dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (règlement 1008), la proposition d'un projet de requalification d'un ensemble immobilier mixte (résidentiel et commercial) selon les plans soumis au dossier, le tout identifié à l'annexe " # D16-0078 ", et ce, selon les paramètres suivants :

1. De rénover le bâtiment situé au 133, rue Chapleau (Globe Shoes), de manière à conserver et restaurer la partie du bâtiment datant de 1917 et de permettre les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne".
2. De reconstruire, au 145, rue Chapleau, un bâtiment d'un étage et d'une superficie approximative de 200 mètres carrés en reprenant les caractéristiques d'origine de l'ancien garage et en y permettant les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne".
3. De construire un bâtiment mixte de 7 étages comprenant :
 - un étage souterrain de stationnement ;
 - un rez-de-chaussée commercial autorisant les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne " ;
 - 70 unités de logement réparties sur les étages.
4. De permettre pour le bâtiment situé au 590, rue Saint-Pierre (ancienne fromagerie), les usages prévus à l'annexe "Tableau des usages - PPCMOI Le M-Vieux-Terrebonne".
5. De déroger, pour l'ensemble du projet, à certains articles du règlement de zonage # 1001 soit :
 - de réduire l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre alors que l'article # 224 du règlement de zonage # 1001 prévoit un minimum de 2 mètres ;
 - de réduire la largeur des cases de stationnement à 2,5 mètres alors que l'article # 270 du règlement de zonage # 1001 prévoit une largeur minimale de 2,60 mètres ;
 - de réduire la distance minimale entre les deux entrées charretières projetées sur la rue Louis-Lepage à 8 mètres alors que l'article # 274 du règlement de zonage # 1001 prévoit un minimum de 12,5 mètres, soit l'équivalent de la largeur combinée desdites entrées;
 - de permettre qu'il n'y ait pas de surlargeur de manoeuvre alors que l'article # 278 du règlement de zonage # 1001 prévoit qu'un minimum de 1,2 mètre est requis ;
 - de permettre que le nombre d'étages soit de 7 pour le nouveau bâtiment *Le M-Vieux Terrebonne* alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-55 du règlement de zonage #1001 prévoit un maximum de 2 étages;

- d'augmenter l'occupation maximale du terrain à 50% pour l'ensemble du terrain visé alors que la grille des usages et des normes de la zone 9461-85 du règlement de zonage # 1001 prévoit 40% pour la partie sud du projet.

Le tout, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie bancaire soit respectivement fournie lors de l'émission des permis représentant :
 - 25 000 \$ pour la restauration du 133, rue Chapleau (Globe Shoes) ;
 - 15 000 \$ pour la reconstruction du 145, rue Chapleau (ancien garage) ;
 - 500 000 \$ pour la construction du nouveau bâtiment (Le M- Vieux- Terrebonne) ;
 - 200 000 \$ pour les aménagements extérieurs jusqu'à la ligne de rue (incluant tout le mobilier urbain et les aménagements paysagers) ;
2. Que des mesures de mitigation soient prévues durant toute la période des travaux pour les propriétés adjacentes ;
3. Que des mesures de mitigation soient prévues pour la conservation des arbres le long de la rue Saint-Jean-Baptiste positionnés dans l'emprise publique ;
4. Que l'accès du site, pour la durée des travaux, soit limité principalement à la rue Chapleau et en second recours à la rue Saint-Jean-Baptiste ;
5. Que tous les équipements mécaniques soient non visibles de la voie publique et, si requis, dissimulés par un écran qui s'intègre à l'architecture du bâtiment et/ou à un aménagement paysager ;
6. Que les travaux de réaménagement de trottoir de la rue Chapleau soient réalisés aux frais du promoteur ;
7. Que la demande d'autorisation d'affichage pour l'ensemble du projet soit traitée ultérieurement, le tout conformément au règlement sur les PIIA #1005. Un plan d'ensemble d'affichage détaillé pour chacun des bâtiments devra être soumis. Le type d'affichage et leur localisation devront s'intégrer et être harmonieux avec le caractère du bâtiment.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et que le conseiller, Monsieur André Fontaine, soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

QU'un avis à cet effet soit publié.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 075-02-2016

PROPOSÉ PAR : Michel Morin

APPUYÉ PAR : Sylvain Tousignant

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
